

Règlement pour les mandats de recherche

Buts et objectifs

L'objectif des mandats de recherche est de permettre aux membres du corps enseignant qui le souhaitent de consacrer du temps à une recherche ambitieuse et innovante qui s'inscrit dans l'un des quatre axes suivants :

- Innovation pédagogique : dans le domaine de la formation musicale professionnelle
- Nouvelles technologies dans l'enseignement musical : enseignement instrumental ou théorique, individuel ou collectif, de niveau professionnel ou non-professionnel
- Recherche artistique : recherche « à travers les moyens de l'art » ou recherche-crédation (= pratique artistique réflexive qui invente sa méthodologie et ses formats de valorisation)
- Collaboration interdisciplinaire : thématique de recherche impliquant la participation de chercheuses ou de chercheurs issus d'autres domaines artistiques ou disciplines scientifiques

Durée des mandats et montant octroyé

Les mandats sont octroyés pour une période de 12 à 24 mois.

Un 20% du salaire normal du requérant est pris en charge. Les mandats peuvent prendre la forme d'un taux d'activité supplémentaire ou d'une décharge.

Eligibilité des requérants

Le requérant ou la requérante fait partie du personnel d'enseignement et de recherche de l'HEMU Vaud Valais Fribourg.

Le cumul avec un projet de recherche financé par la HES-SO est possible si celui-ci se termine pendant les 3 premiers mois du mandat de recherche.

Soumission des dossiers

Le délai de soumission est fixé au 1^{er} octobre 2019, 17h.

La soumission se fait via le site de soumission de l'IRMAS d'une part (descriptif du projet) et par mail d'autre part (lettre de motivation adressée à la direction générale de l'HEMU).

Le descriptif du projet de recherche suit le canevas de l'IRMAS.

La lettre de motivation contient les informations suivantes : inscription du projet dans l'un des quatre axes proposés, caractère innovant, lien avec l'enseignement et/ou l'activité artistique du requérant/de la requérante, autres membres de l'équipe de recherche (membres du PER de l'HEMU ou chercheurs/chercheuses d'autres institutions), étudiantes et étudiants impliqués, mesures de valorisation prévues, retombées pour l'HEMU. Par ailleurs, le requérant ou la requérante précise s'il ou si elle demande un taux d'activité supplémentaire ou une décharge.

Evaluation des dossiers

L'évaluation des projets de recherche est assurée par la commission scientifique de l'IRMAS et éventuellement par des experts externes (projet d'envergure).

La décision sur l'octroi des mandats revient à une commission constituée de la direction générale de l'HEMU, de la responsable Ra&D de l'HEMU et d'un membre du corps enseignant.

Elle prend en compte :

- Les résultats de l'évaluation des projets de recherche par l'IRMAS
- La pertinence des projets pour l'HEMU sur la base des éléments figurant dans la lettre de motivation (cf. § soumission des dossiers)

Calendrier

- Aide à la préparation des demandes : juin – septembre 2019
- Délai de soumission : 1er octobre 2019
- Résultats de l'expertise IRMAS : fin octobre 2019
- Décision de la commission : 15 novembre 2019
- Lancement des projets retenus : 1er janvier 2020

Rapport final

Le bénéficiaire ou la bénéficiaire d'un mandat de recherche dépose un rapport final auprès de l'IRMAS un mois au maximum après la fin de son projet.

En parallèle, il ou elle adresse un compte-rendu à la direction générale de l'HEMU, dans lequel les retombées sur son enseignement et/ou son activité artistique, la plus-value pour les étudiantes et étudiants impliqués, les mesures de valorisation réalisées ou envisagées, ainsi que plus généralement les retombées pour l'HEMU sont détaillées.

Lausanne, le 24 juin 2019